



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 071-217100148-20260429-DCM_089_2026-AI

SLO

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'une Autorisation d'Occupation Précaire pour La chapelle Saint-Aubin

N° 089/2026 – DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 183/2026 du 03 avril 2026 portant sur la délégation de fonctions, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} Adjointe ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu l'autorisation d'occupation précaire jointe.

Article 1 : **Autorise** dans le cadre d'une exposition, la signature d'une convention d'Autorisation d'Occupation Précaire de la chapelle Saint-Aubin avec Madame Mokette OLIVIER-LAVERNETTE domiciliée, 39 rue du Cherche Midi, 75006 à Paris.

Article 2 : **Précise** que l'occupation est bien consentie de manière provisoire, précaire et révocable et qu'elle prendra effet à compter du 17 juillet 2026 pour se terminer le 25 juillet 2026.

Article 3 : **Dit** que cette occupation est consentie moyennant la somme de 30 € (trente euros).

Autun, le 29 avril 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Cathy NICOLAO-VERDENET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)